



## Conditions Générales de Vente (CGV) – HARMONIE FORMATION

HARMONIE FORMATION dispense des prestations de formation professionnelle. Toute commande de prestation auprès d'HARMONIE FORMATION par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature de &l'un des documents contractuels prévus à l'article 1er vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions par le client. HARMONIE FORMATION réalise les prestations commandées avec ses moyens propres.

### Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestations auprès d'HARMONIE FORMATION prend l'une des formes suivantes :

- Un devis signé par le client, valant acceptation des conditions générales de vente et des mentions exactes du devis préalable.
- Une convention de formation professionnelle signée par les deux parties, obligatoire pour toute action de formation.

### Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions : L'acte contractuel mentionne les informations suivantes : raison sociale du client, n° SIRET, adresse, nom du représentant dûment habilité, téléphone, e-mail, ainsi que les modalités d'exécution de la formation (date, horaires, lieu, adaptations spécifiques).

Les formations sont planifiées en concertation avec l'entreprise cliente, avec un délai minimum de 7 jours après validation des besoins, sous réserve de disponibilité mutuelle.

2.2. Conclusion et modification : L'acte contractuel est formé dès sa signature par les parties. Chaque partie reçoit un exemplaire signé. Toute modification en cours de prestation nécessite un avenant signé par les deux parties.

### Article 3 – Prix

Les prix des prestations d'HARMONIE FORMATION sont fixés dans les documents contractuels. Ils incluent les frais pédagogiques et l'utilisation du matériel pédagogique.

HARMONIE FORMATION bénéficie de l'exonération de TVA (art. 293B du CGI).

### Article 4 - Facturation

Les prestations de formation d'une journée sont facturées à la signature de l'acte contractuel, sauf en cas de prise en charge par un OPCO avec subrogation de paiement. Le client doit fournir la confirmation écrite de la prise en charge avant la formation.

### Article 5 – Paiement

5.1. Avances : Les avances négociées avec le client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

5.2. Délais de paiement : Sauf stipulation contraire, le client règle la prestation sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

5.3. Modalités de règlement : Par virement bancaire ou chèque, selon les conditions précisées dans la facture.



5.4. Pénalités de retard : Tout retard de paiement entraîne des pénalités égales au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement (art. L.441-10 du Code de commerce).

5.5. Paiement subrogé : En cas de prise en charge par un OPCO, le client transmet les justificatifs nécessaires. Si partielle, le solde reste à la charge du client.

**Article 6 - Justification des prestations**

HARMONIE FORMATION fournit sur demande tout document justifiant la réalité des prestations. En cas de non-réalisation totale ou partielle, les sommes indûment perçues seront remboursées, conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail.

**Article 7 - Attestations de Formation et de Présence**

À l'issue de la formation :

- Une attestation de formation nominative est remise à chaque participant ayant suivi l'intégralité de la formation et rempli les évaluations prévues.
- Une attestation de présence peut être transmise à l'entreprise cliente pour justificatif administratif ou de financement.

**Article 8 - Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

HARMONIE FORMATION s'engage à adapter ses formations aux personnes en situation de handicap. L'entreprise cliente doit signaler toute situation particulière lors de la signature de la convention. Contact : Mme Corinne DEUZÉ, référente handicap – [harmonieformation21@gmail.com](mailto:harmonieformation21@gmail.com) / 06 13 51 50 41.

**Article 9 – Annulation et Résiliation**

9.1. Annulation par le client :

- Plus de 15 jours avant : Aucun frais.
- Moins de 15 jours avant : 50 % du montant dû.
- Moins de 7 jours avant : 100 % du montant dû.

9.2. Résiliation par HARMONIE FORMATION : En cas de non-paiement total ou partiel après mise en demeure sans effet sous 15 jours, la convention peut être résiliée de plein droit, la totalité du montant restant due.

**Article 10 - Force majeure**

En cas de force majeure (grève, intempéries, maladie, etc.), HARMONIE FORMATION ne pourra être tenue responsable. La formation sera reportée sans frais.

**Article 11 - Propriété intellectuelle**

Les supports de formation remis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

**Article 12 - Protection des données (RGPD)**

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation des formations et conservées 5 ans après la prestation. Le client peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données.